Règlement du jeu « Où est Farfadet ? »

Article 1 : Organisation du jeu
L'Office de Tourisme Vie et Boulogne, situé au 2, avenue de la Gare à Aizenay, représenté par Guy PLISSONNEAU, Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et ci-après dénommée « l'OT » organise un jeu intitulé « Où est Farfadet», ci-après dénommé « le jeu ».

Article 2 : Objet du jeu
Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous. Il consiste à retrouver des lieux pris en photo et publié sur la page Facebook de l'Office de Tourisme. Ce peut être un sentier de randonnée ou un parcours permanent d'orientation situés sur le territoire.

Les participants devront retrouver ce lieu, se prendre en photo et l'envoyer par mail à l'Office de Tourisme ot@vieetboulogne.fr. Pour valider sa participation, le joueur devra envoyer son nom, prénom, le lieu d'habitation, lieu de séjour pour les vacanciers et numéro de téléphone.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée
Le jeu se déroule du samedi 16 juillet au vendredi 20 août 2022.
Chaque samedi une nouvelle photo sera publiée sur Facebook. Les participants auront jusqu'au jeudi suivant 14 h pour renvoyer leur photo. Les tirages au sort se feront les vendredis dans la matinée. Un gagnant par tirage au sort.

Article 4 : Conditions de participation et validité de participation
Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ni les salariés de l'OT et les membres directe de leur famille.
Pour participer, le joueur devra bien joindre toutes ses coordonnées à la photo.

Article 5 : Désignation des gagnants
Les gagnants seront désignés à l'issu de tirages au sort. Les gagnants seront contactés par messagerie instantanée ou par téléphone et invités à récupérer leur lot à l'OT. Le nom des gagnants sera cité dans les publications de l'OT (papier et numérique). La presse locale en sera informée.

Article 6 : Droit d'accès et de rectification
Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant par simple demande écrite à :

OT Vie et Boulogne
2, avenue de la Gare
85190 Aizenay

Article 7 : Non responsabilité de Facebook
Ce jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook et ne relève donc pas sa responsabilité.

Article 8 : Désignation du lot
Chaque semaine un gagnant sera tiré au sort. Il remportera une pochette de produits locaux d'une valeur de 24,50 € à venir récupérer à l'OT d'Aizenay aux jours et horaires d'ouverture.

Article 9 : Cas de force majeure
La responsabilité de l'OT ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : Litiges
Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours devront être adressées par écrit à l'OT et être dûment motivées, au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu concours.
À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.